

CRef

CONSEIL DES RECTEURS

MÉMORANDUM en perspective des élections législatives de 2019



Vincent BLONDEL

Président

Recteur de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)



Pierre WOLPER

Vice-président

Recteur de l'Université de Liège (ULiège)



Yvon ENGLERT

Vice-président

Recteur de l'Université Libre de Bruxelles (ULB)



Philippe DUBOIS

Recteur de l'Université de Mons (UMONS)



Naji HABRA

Recteur de l'Université de Namur (UNamur)



Pierre JADOUL

Recteur de l'Université Saint-Louis Bruxelles(USL-B)

Mémoire en perspective des élections législatives de 2019

TABLE DES MATIÈRES

1 /	Rôle spécifique des universités reconnu par l'Europe	2
2 /	Attractivité des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)	3
3 /	Financement des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles	4
4 /	Recherche scientifique	7
5 /	Infrastructures	9
6 /	Internationalisation	12
7 /	Relations avec le monde de l'entreprise	13
8 /	Mesures législatives	14

1 / Rôle spécifique des universités reconnu par l'Europe

Les universités, par une intégration croissante des missions d'enseignement, de recherche et de service à la communauté, jouent un rôle essentiel dans la société de la connaissance et de l'innovation. Le lien entre recherche et enseignement est l'axe fondateur de toute institution universitaire. Il justifie la mission sociale d'innovation scientifique, fondamentale et appliquée, et de formation. Pour exprimer leurs potentialités, les universités doivent s'insérer dans des réseaux d'excellence internationaux. Elles concourent, dans le même temps, aux objectifs du millénaire fixés pour le développement.

La formation, indépendante de considérations exclusivement professionnalisantes, y est fondée sur les capacités d'analyse, les propositions d'actions et de compétences disciplinaires autant que personnelles, des cadres et citoyens appelés à construire la société de demain, en évolution permanente.

Lors du Sommet de Göteborg de décembre 2017, le Conseil européen a reconnu ce rôle moteur des institutions universitaires, en invitant les États membres de l'Union européenne à renforcer les partenariats stratégiques entre les établissements d'enseignement supérieur et à encourager l'émergence, d'ici 2024, d'une vingtaine d'universités européennes.

Une étude¹, menée en 2016 par la London School of Economics, montre d'ailleurs l'impact positif qu'ont les universités sur le PIB de la région universitaire et des régions voisines. De manière plus précise, l'étude commanditée par le Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR) en 2017 met en évidence que chaque euro généré par le fonctionnement direct des universités flamandes entraîne 6 euros de bénéfices pour l'économie flamande et que chaque personne directement employée par ces universités conduit à créer près de 3 emplois en Flandre². Ce constat vaut vraisemblablement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) au sein de laquelle les six universités exercent, à l'image de leurs homologues du Nord du pays, un rôle majeur d'employeur à l'égard des personnels académique, scientifique, administratif, technique et de gestion.

Par ailleurs, l'European University Association (EUA),

suite à une mise en parallèle du financement public à long terme et de la pression démographique, conclut que notre système universitaire se révèle, malgré le récent refinancement, « en croissance sous pression »³. Comme en témoigne le graphique 1, le financement public par étudiant en FWB se situe nettement en deçà de celui des régions limitrophes.

Graphique 1/
Financement public par étudiant selon l'European University Association



Source: Étude comparative du financement public des universités en Belgique (Communauté flamande et Fédération Wallonie-Bruxelles), aux Pays-Bas et en Allemagne, Mathilde Pourtois, sous la direction de Henri Bogaert, Centre de Recherches en Economie Régionale et Politique économique (CERPE) – UNamur, Novembre 2018

Nonobstant cette situation qui les situe loin des chefs de file européens que sont leurs homologues norvégiennes, suédoises et autrichiennes entre autres, les institutions universitaires francophones de Belgique réaffirment leur ambition de poursuivre les missions de formation, de recherche et de service à la société qui les caractérisent et ce, au bénéfice de tous.

À cette fin, elles demandent qu'on leur octroie des ressources suffisantes et durables pour leur permettre de répondre efficacement aux enjeux majeurs, actuels et futurs, tant dans la société au cœur de laquelle elles sont implantées, que dans le cadre européen et international, particulièrement concurrentiel.

1 <http://www.nber.org/papers/w22501>

2 The Economic Contribution of the Flemish Universities. A report prepared by BiGGAR Economics, Vlaamse Interuniversitaire Raad - Décembre 2017

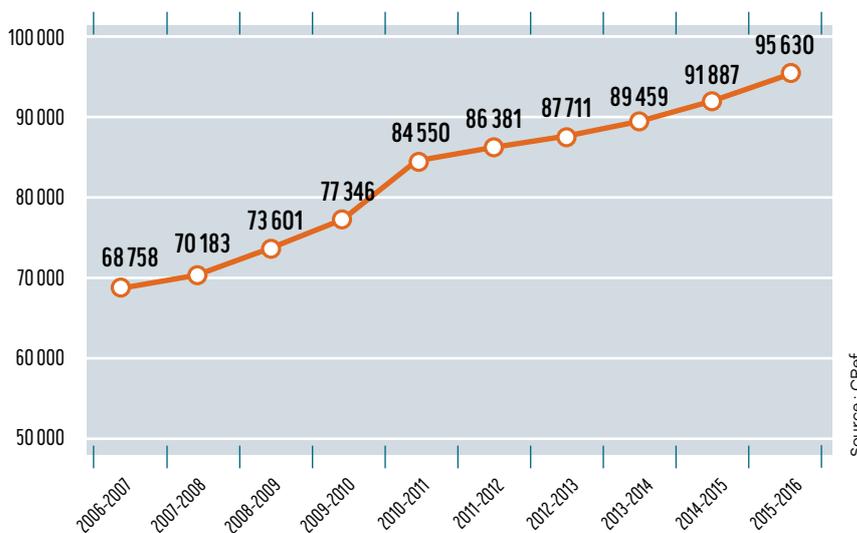
3 http://eua.be/Libraries/governance-autonomy-funding/eua-pfo-report-december-2017.pdf?sfvrsn=2?utm_source=webpage&utm_medium=publication&utm_name=publication-webpage-12-12-2017

2 / Attractivité des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)

L'attractivité de nos universités doit être une priorité si l'on souhaite qu'elles puissent contribuer à inscrire notre pays parmi ceux qui feront l'avenir plutôt que de simplement le subir. Ce truisme n'est jamais contesté officiellement. Pourtant, au regard des faits, on lui accorde bien peu d'importance. Pour que nos universités puissent conserver et attirer les hommes et les femmes porteurs d'initiatives et d'innovations susceptibles de contribuer à un développement économique, social et culturel qui soit au moins équivalent à ce qui a pu être réalisé dans le passé, il faut être attentif à ce que les moyens financiers alloués aux universités suivent la croissance démographique des étudiants. Le graphique 2 met en lumière la croissance du nombre d'étudiants universitaires sur les 10 dernières années, qui atteint près de 40%.

Il faut également veiller à offrir de bonnes conditions de travail aux professeurs, chercheurs et assistants de nos universités. Les perspectives d'évolution des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles poussent pourtant au pessimisme. En effet, non seulement la dotation des universités se révèle insuffisante pour rencontrer la croissance du nombre d'étudiants dans un environnement international et technologique de plus en plus exigeant mais, de plus, le financement des pouvoirs publics pour la recherche et l'innovation peine à atteindre le niveau souhaitable. En outre, les universités font face à une situation alarmante d'infrastructures obsolètes et inadaptées aux populations étudiantes actuelles et au développement de la recherche internationale.

Graphique 2 /
Évolution du nombre d'étudiants des universités entre 2006-2007 et 2015-2016



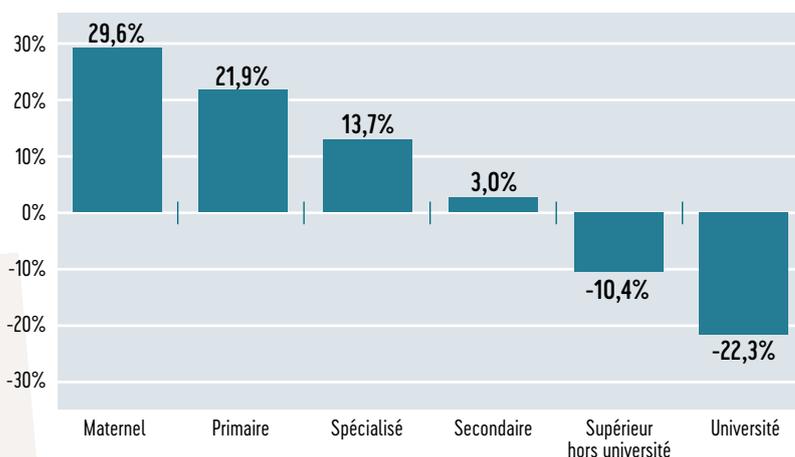
Source : CRef

➔ Pour que nos universités puissent conserver leur attractivité en matière d'enseignement et de recherche de pointe, le CRef estime indispensable que les conditions de travail qui sont offertes à leurs personnels académique, scientifique et administratif, technique et de gestion, restent motivantes. Il s'agit de s'atteler d'urgence à l'amélioration des conditions d'exercice des activités d'enseignement mais aussi des conditions matérielles des activités de recherche.

3 / Financement des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis 1997, l'enseignement supérieur a connu un définancement massif en FWB, alors que, pour la même période, l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire voyaient leur dotation par élève augmenter. Le graphique 3 reprend la croissance réelle des dépenses par élève/étudiant entre 1997 et 2016. Sur cette période, les dépenses par étudiant ont augmenté pour tous les niveaux d'enseignement à l'exception de l'enseignement supérieur. Alors que les dépenses pour les niveaux d'enseignement « maternelle » et « primaire » croissaient respectivement de 29,6% et 21,9%, celles de l'enseignement supérieur non universitaire accusaient une baisse de 10,4% et celles de l'enseignement universitaire chutaient de 22,3%. Les institutions d'enseignement supérieur sont soumises à un régime d'enveloppe fermée. Ce régime se traduit, au vu de la croissance du nombre d'étudiants, par une baisse des dotations reçues par étudiant.

Graphique 3 /
Croissance réelle des dépenses par élève/étudiant entre 1997 et 2016, dans les différents niveaux d'enseignement, en FWB



Source: FWB - Les indicateurs de l'enseignement supérieur 2007, 2016 et 2017

Comme le souligne le *Rapport du Collège d'experts extérieurs établi à la demande du Conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)* (p. 24)⁴, ce définancement a ramené le niveau des moyens par étudiant des institutions d'enseignement supérieur en FWB à 23% sous la moyenne de nos voisins européens. Dès à présent, l'accomplissement de leurs missions et le maintien de la qualité de l'enseignement et de la recherche sont gravement compromis.

Le refinancement de l'enseignement supérieur entamé lors de la législature courante est positif mais n'apporte qu'une réponse partielle et insuffisante. Les enveloppes dévolues aux institutions d'enseignement supérieur atteignent un accroissement nominal de 41 millions d'euros pour l'année budgétaire 2019, dont un peu plus de 28 millions pour les universités. Ce refinancement est néanmoins loin d'avoir permis d'inverser la tendance de l'évolution réelle du financement constatée depuis plusieurs années, ainsi que l'illustre le graphique 4 reprenant l'évolution du ratio de l'allocation de fonctionnement des universités sur le nombre pondéré d'étudiants subsidiés (à prix constants de 2004). Alors qu'en 2006, ce ratio valait 5 894 €, il se situe de nos jours à 4 512 €. L'évolution de ce ratio montre, malgré le refinancement, une tendance à la baisse puisqu'entre 2016 et 2018 le montant est passé de 4 622 € à 4 512 €. Au vu de cette évolution, il convient de réfléchir à la mise en œuvre d'un mécanisme qui empêcherait les effets des refinancements d'être dépassés par la croissance du nombre d'étudiants.

4 Rapport du Collège d'experts extérieurs établi à la demande du Conseil d'administration de l'ARES. L'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. 18 mesures pour faire face aux défis de demain

Graphique 4 /

Évolution du ratio allocation de fonctionnement des universités (en euros de 2004) sur nombre pondéré d'étudiants subsidiés (NPES) entre 2006 et 2018



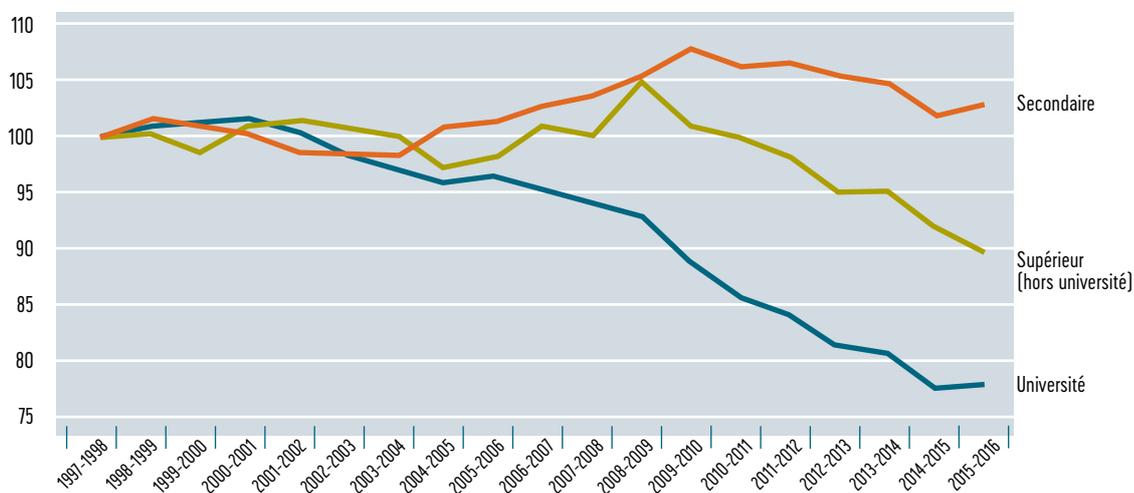
Source: Allocations de fonctionnement et NPES: données fournies par la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS) – Indice santé: <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d> Indice-santé prévisionnel déc. 2018: <https://www.plan.be/databases/17-fr-indice+des+prix+a+la+consommation+prevision+s+d+inflation> consulté en date du 8 octobre 2018

Pour rester attractives par rapport à la concurrence étrangère, nos universités doivent être en mesure d'offrir un encadrement toujours meilleur et largement accessible. Or, le système actuel a pour conséquence que chaque nouvel étudiant prend une partie des ressources des autres. Le constat posé dans le mémorandum du CRef de 2014⁵ reste malheureusement d'actualité.

Au sein même de l'enseignement supérieur, l'évolution de l'allocation par étudiant universitaire est plus négative que celle observée pour les hautes écoles. En conséquence, l'enseignement universitaire est le niveau d'enseignement le plus affecté par le définancement. L'évolution comparée de l'allocation par étudiant, reprise au graphique 5, est éloquent à cet égard.

Graphique 5 /

Évolution du coût annuel moyen (à prix constants) par étudiant, à charge de la FWB, de 1997-1998 à 2015-2016 (dernière année disponible) pour le Secondaire, le Supérieur hors université (SHU) et pour l'Université



Source: FWB - Les indicateurs de l'enseignement supérieur 2007, 2016 et 2017

5 http://www.cref.be/communication/20140304_Memorandum.pdf



Au vu de ces éléments, le CRef demande :

A/ Que l'enveloppe fermée soit indexée sur le nombre d'étudiants, sans que le ratio de l'allocation de fonctionnement des universités sur le nombre pondéré d'étudiants subsidiables (NPES) ne puisse se situer en deçà de celui de 2006

À l'heure actuelle, l'enveloppe est indexée sur le coût de la vie, ce qui permet de tenir compte de l'inflation, mais aucun mécanisme ne tient compte de la croissance du nombre d'étudiants. Dans ces conditions, le CRef plaide pour qu'un mécanisme garantisse que l'allocation perçue par étudiant ne puisse descendre en dessous du niveau de 2006 en ce qui concerne le ratio de l'allocation de fonctionnement des universités (en euros de 2004) sur le nombre pondéré d'étudiants subsidiables (NPES). Ceci pourrait être fait en indexant l'enveloppe existante non seulement sur le coût de la vie, mais aussi sur le nombre d'étudiants.

B/ Un refinancement, en faveur des universités, tenant en compte l'évolution du nombre d'étudiants, soit 150 millions d'euros sur la prochaine législature

Pour rappel, le Rapport du Collège d'experts extérieurs établi à la demande du Conseil d'administration de l'ARES considère que (page 52)⁶ « Afin de rattraper le définancement enregistré sur cette période et de se rapprocher, ce faisant, des dépenses moyennes par étudiant des pays européens voisins de la FWB, le budget total de l'enseignement supérieur devrait augmenter, en moyenne, d'environ 50 millions d'euros (en euros constants de 2016) chaque année, de 2018 à 2030. Cette estimation tient compte d'une croissance moyenne de 2% par an de la population étudiante de l'enseignement supérieur d'ici à 2030 ». Le CRef fait sienne cette recommandation du Collège d'experts extérieurs qui préconise un relèvement du montant de l'allocation annuelle de 650 millions d'euros d'ici 2030.

Les universités ont été, parmi les institutions d'enseignement supérieur, celles qui ont vu la plus grande baisse, en termes réels, de l'allocation par étudiant. Conscient des contraintes du cadre budgétaire de la Fédération Wallonie Bruxelles, le CRef plaide pour un étalement de la charge du nécessaire rattrapage sur les deux prochaines législatures afin de revenir, en une décennie, à un niveau de financement par étudiant comparable à celui de 1997. Dès lors, sur la législature 2019-2024, le CRef demande un premier effort de refinancement de l'ordre de 150 millions d'euros en faveur des universités.

⁶ Rapport du Collège d'experts extérieurs établi à la demande du Conseil d'administration de l'ARES. L'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. 18 mesures pour faire face aux défis de demain

4 / Recherche scientifique

Investissement dans la recherche et le développement (R&D)

Le financement de la recherche et de l'innovation est un enjeu capital pour notre société ; la Belgique s'est engagée à atteindre un niveau de financement de la recherche et développement de 3% du PIB en 2020, dont 1% à charge des pouvoirs publics. Selon les derniers chiffres disponibles, la Région Wallonne s'approche de 2,5% essentiellement grâce à quelques multinationales actives dans la pharmacie, alors que les pouvoirs publics n'atteignent pas encore 0,7%.

La recherche fédérale

Le CRef rappelle que l'Etat fédéral n'est pas seulement compétent pour la recherche spatiale et pour les établissements scientifiques et culturels fédéraux. Il l'est notamment aussi « pour la recherche scientifique nécessaire à l'exercice de ses propres compétences, en ce compris la recherche scientifique en exécution d'accords ou d'actes internationaux »⁷. En outre, l'Etat n'est pas privé de toute responsabilité même dans les matières qui sont de la compétence des Communautés et des Régions. Dès lors que ces matières font l'objet d'accords internationaux ou qu'elles se rapportent à des actions et programmes qui dépassent les intérêts d'une Communauté ou d'une Région, il peut aussi soumettre des propositions de collaborations aux Communautés ou aux Régions qui lui permettent de consacrer des moyens financiers à la recherche scientifique⁸.

Gouvernance et cohérence de l'action publique

La recherche fondamentale est principalement menée dans les universités avec le support de financements publics majoritairement octroyés par la FWB via son principal instrument, le Fonds de la Recherche scientifique-FNRS (F.R.S.-FNRS). Conformément à sa mission, le Fonds finance des projets de recherche fondamentale dans tous les domaines du savoir. Les priorités annoncées par ailleurs dans le plan stratégique PHARE 20.25 du F.R.S.-FNRS, ont le plein soutien du CRef.

Alors que les Régions wallonne et bruxelloise sont légalement compétentes pour la recherche scientifique, elles ont historiquement privilégié le financement de projets orientés afin de contribuer de manière plus « immédiate » au développement économique régional. Le modèle privilégié par les Régions consiste à financer des projets de recherche appliquée visant à favoriser la mise au point d'un produit ou d'un procédé rapidement valorisable. Or, de nombreuses enquêtes révèlent que la difficulté de recrutement de personnel qualifié et l'accès à des plateformes technologiques représentent des obstacles importants au développement de nos spin-offs. Ces considérations, ainsi que les exemples récents à l'international et dans nos propres Régions, révèlent l'importance des écosystèmes de recherche dans le développement régional. L'établissement d'un écosystème favorable au transfert technologique est obligatoirement le fruit de politiques scientifiques coordonnées entre les différents niveaux de pouvoir. Afin de rendre ces écosystèmes efficaces, il conviendrait de favoriser de manière ciblée les investissements en recherche fondamentale et appliquée dans des domaines jugés comme stratégiques pour l'économie d'une région.

⁷ Art. 6bis, §2, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles

⁸ Cf. art. 6bis, §3, de la même loi spéciale

→ Le CRef considère que ces investissements devraient avoir comme objectifs de :

- Attirer et retenir nos chercheurs les plus brillants dans un domaine d'intérêt stratégique, par des instruments de type WELBIO.
- Promouvoir la formation de jeunes chercheurs par un refinancement du FRIA.
- Promouvoir et entretenir des infrastructures de recherche performantes, en coordination avec les initiatives qui relèvent du pouvoir fédéral (Cf. participation belge aux infrastructures de recherche prioritaires européennes via le programme ESFRI). Le financement, de manière pérenne, d'infrastructures scientifiques structurées (plateformes technologiques) au sein de nos universités, mais accessibles au tissu industriel, garantirait l'accès aux technologies de pointe à des spin-offs naissantes.
- Poursuivre activement la politique d'encouragement à la valorisation via les instruments tels que MIRVAL+, afin d'assurer une veille de valorisation des projets en cours sur les campus universitaires et une bonne évaluation de leur potentiel économique.

Tant les Régions que la FWB doivent voir se poursuivre l'octroi de budgets à finalité de recherche universitaire, ceux-ci étant des plus importants pour construire une politique efficace de collaborations Universités-Entreprises. Conjugués avec d'autres outils de financement de la recherche, ces budgets permettent de soutenir le niveau d'innovation pour le tissu économique de nos Communautés et Régions.

Recherche et enseignement clinique

Les hôpitaux universitaires ont traditionnellement été financés par un budget spécifique en matière des soins de santé, en prenant plus ou moins en compte ses spécificités de formation et, marginalement, ses spécificités de recherche (B7). Une très sérieuse étude, effectuée à la demande de la Conférence des Hôpitaux Académiques de Belgique (CHAB) en 2014, a montré combien, rien que pour les activités de formation, les hôpitaux universitaires étaient sous-financés⁹. Or, depuis le début des années 2010, les restrictions budgétaires sur les hôpitaux ont été majeures, et la spécificité des hôpitaux universitaires n'y a jamais été prise en compte (l'obligation de contrats de médecins salariés a fait peser beaucoup plus durement sur l'hôpital universitaire les restrictions sur les honoraires). Les missions d'enseignement et de recherche des hôpitaux universitaires ne sont aujourd'hui plus assurées dans le carcan budgétaire hospitalier de cette décennie.

→ Le CRef demande que les budgets de recherche et d'enseignement se complètent d'un budget dédié aux services cliniques et hôpitaux universitaires.

⁹ Etude internationale sur l'organisation et le financement des missions universitaires dans les hôpitaux dans huit pays, Antares Consulting, Bruxelles, Juillet 2014

5 / Infrastructures

Les activités d'enseignement et de recherche sont fortement dépendantes de la qualité des infrastructures dans lesquelles les institutions peuvent accueillir les étudiants et les chercheurs. La qualité de ces infrastructures peut s'apprécier au regard de l'adéquation des ressources immobilières avec les besoins liés à l'expansion de l'enseignement supérieur, aux évolutions des pratiques pédagogiques et scientifiques, à l'émergence de nouvelles technologies, à la spécialisation des domaines de recherche et à la mise en réseau croissante des institutions. Dans un contexte d'internationalisation de l'enseignement et de la recherche, la qualité des infrastructures est un facteur croissant d'attractivité et une condition préalable à l'excellence attendue de l'enseignement et de la recherche universitaire. Compte tenu de l'importance du parc immobilier universitaire, la qualité de celui-ci a également un impact sur les objectifs environnementaux régionaux.

La Fédération Wallonie-Bruxelles contribue annuellement au financement des travaux immobiliers des universités par l'intermédiaire de deux lignes de financement distinctes :

- > le financement du grand entretien des bâtiments universitaires ;
- > le financement des investissements immobiliers.

Dès 2000, les mémorandums du CRef (2000, 2004, 2009, 2014) ont souligné l'insuffisance des ressources accordées aux universités pour, d'une part, entretenir, rénover et mettre aux normes les bâtiments existants et, d'autre part, investir dans de nouvelles infrastructures pour répondre à la croissance du nombre d'étudiants, à l'évolution de la recherche et au nécessaire alignement avec les standards technologiques. Ce sous-financement a pour conséquences :

- > une inadéquation entre l'évolution des populations étudiantes, des pratiques pédagogiques et des infrastructures ;
- > une obsolescence inquiétante ou le déclassement de certaines infrastructures d'enseignement et de recherche ;
- > un déficit d'attractivité et, potentiellement, l'exclusion de réseaux internationaux ;
- > un surcoût lié aux difficultés d'assurer un entretien régulier de certaines infrastructures ;
- > l'utilisation croissante et contrainte de ressources financières normalement dédiées aux activités courantes d'enseignement et de recherche pour pallier partiellement le sous-financement des infrastructures, aggravant le sous-financement de l'allocation de fonctionnement.

Financement du grand entretien des bâtiments universitaires

Les précédents mémorandums du CRef ont pris la valeur actualisée totale du parc immobilier pour base de calcul des besoins financiers de grand entretien. Hors évolution des superficies du parc immobilier universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2000, la valeur de reconstruction de celui-ci pourrait être estimée au minimum à 3,083 M€¹⁰ en 2018. La prise en compte de l'évolution moyenne du parc immobilier entre 2000 et 2018 permet d'estimer plus justement la valeur minimale de reconstruction à 3,657 M€¹¹. Compte tenu de ces hypothèses, les besoins financiers pour le grand entretien, sur la base d'un taux annuel minimal de 1,5 %, peuvent donc être évalués à un montant annuel minimal de 55 M€. Ce montant doit être comparé à l'allocation annuelle de 10,938 M€, soit un taux de recouvrement inférieur à 20%.

Ce financement spécifique est aussi indispensable pour satisfaire aux nouvelles exigences en matière d'économie d'énergie. Les universités doivent obligatoirement diminuer leur empreinte carbone et autres, ce qui a un coût énorme et non prévu jusqu'à présent.



Le CRef demande que le montant annuel de financement du grand entretien des bâtiments universitaires soit revu afin de s'approcher de manière plus raisonnable du niveau des besoins attestés. Conscient des contraintes du cadre budgétaire de la Fédération Wallonie Bruxelles, le Conseil plaide pour un étalement du nécessaire rattrapage de la charge sur les deux prochaines législatures. Dès lors, sur la législature 2019-2024, il demande un premier effort de refinancement de 10,938 M€ à 33 M€ annuels. La législature suivante permettrait de passer de 33 M€ à 55 M€ annuels, ce qui correspond aux besoins réels et attestés en faveur du grand entretien des bâtiments universitaires.

¹⁰ Actualisation de la valeur de reconstruction estimée en 2000 par le CRef (1,966 M€), indexée sur la base de l'évolution de l'indice ABEX (mai 2000: 503; mai 2018: 789). Les valeurs de reconstruction sont fixées sur la base de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 1999 fixant les règles d'établissement et de présentation des budgets et des comptes des institutions universitaires

¹¹ Indexation de la valeur de reconstruction du parc immobilier en prenant compte de l'évolution de l'indice ABEX et de l'évolution moyenne des superficies totales entre 2000 et 2018 (sur la base des universités suivantes: ULiège, UCLouvain, UMONS, UNamur, USL-B), sous réserve de l'hypothèse de maintien de la répartition des superficies (A / administratif; B / C)

Financement des investissements immobiliers

En ce qui concerne les besoins financiers pour les investissements immobiliers, ceux-ci sont actualisés¹² à un montant de 564 M€. Ces besoins sont mis en parallèle des ressources accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles de 4,959 M€ et démontrent l'impossibilité pour les universités de répondre aux enjeux sur cette base de financement. Ces enjeux participent de la construction d'auditoires et de laboratoires répondant aux exigences pédagogiques et scientifiques du 21^e siècle, mais aussi à celles dictées par les préoccupations liées au développement durable et à l'environnement.



Face à la situation catastrophique et alarmante d'infrastructures obsolètes et inadaptées aux populations étudiantes actuelles et au développement de la recherche d'excellence, le CRef revendique un plan d'investissement des infrastructures universitaires ambitieux, pérenne et négocié.

Nécessité d'un financement des investissements dans les infrastructures scientifiques

Un élément-clé du succès de la recherche est le niveau qualitatif des infrastructures et des équipements qui lui sont dédiés. Il y a bien sûr la stratégie qui relève du Fédéral et vise à garantir l'accès des chercheurs aux réseaux internationaux, particulièrement par la participation belge aux infrastructures de recherche prioritaires européennes. Mais il y a aussi la nécessité de financer, de manière durable, les infrastructures scientifiques structurées (plateformes technologiques) au sein de nos universités comprenant des instruments de pointe parfaitement

complémentaires aux infrastructures européennes, ainsi que les instruments plus communs indispensables pour une recherche d'excellence.

Les recteurs constatent avec satisfaction que les autorités fédérales ont, dans le cadre du Pacte National pour les Investissements Stratégiques, identifié avec pertinence les besoins en termes d'infrastructures scientifiques dans les secteurs du numérique, de la R&D, de l'enseignement, de la transition énergétique, de la santé et de la mobilité. Ils espèrent que, nonobstant la suite réservée aux modalités d'investissement au niveau européen, les pistes esquissées ne seront pas abandonnées.

Ces derniers mois, les universités ont également collaboré, sur une base interuniversitaire, en vue d'élaborer des projets de recherche susceptibles de rencontrer les objectifs du Plan Wallon d'Investissement.



Le CRef formule l'espoir que la dynamique esquissée dans le Plan Wallon d'Investissement, fondée sur une analyse fine des besoins criants en matière d'infrastructures et de défis scientifiques à relever en perspective des prochaines décennies, se concrétise, dans les faits, durant la prochaine législature.

¹² Actualisation des besoins en investissement sur la base des besoins de 2009 (395 M€), indexés en fonction de l'évolution de l'indice ABEX (789/670) et de la croissance du nombre d'étudiants entre 2009 et 2017 (+21%)

6 / Internationalisation

L'internationalisation de l'enseignement supérieur, et bien plus encore de la recherche et de l'innovation qui lui sont intrinsèquement liés, est une évolution majeure de ce siècle, appelée à s'amplifier encore : la mobilité du personnel académique, marquée de plus en plus par un démarchage agressif des talents, en est une des faces les plus visibles. Notre attractivité dans ce contexte est essentielle au maintien à niveau de nos universités ; cette préoccupation a déjà été évoquée supra.

La mobilité étudiante ne fera que s'accroître, ce qui est une bonne chose, tant pour nos étudiants qui partent (« les voyages forment la jeunesse ») que pour ceux que nous accueillons et qui, ensuite, feront la promotion de la FWB à l'étranger. Les possibilités liées à cette internationalisation de nos cohortes d'étudiants, à la mobilité en cours d'études, sont trop limitées, ce qui handicape notre internationalisation (par exemple, 1% des étudiants hors UE financés, pas de financement pour la mobilité des étudiants financièrement fragilisés, une population en croissance,...).

L'initiative d'« Université européenne », lancée par la Commission européenne en ce début novembre, est un autre signe de l'évolution de l'internationalisation de nos universités. Le financement européen de cette initiative va être complété par des soutiens nationaux dans plusieurs pays, et, vu la lourdeur que représente cette opportunité pour la mobilité, tant étudiante que du personnel, et par la création d'entités de recherche disposant d'une masse critique sans précédent, il nous semble essentiel que la FWB soutienne ses universités qui se lancent dans l'expérience.

Par ailleurs, pour que nos institutions universitaires puissent conserver leur attractivité en matière d'enseignement et de recherche de pointe, il faut veiller à ce que les conditions de travail offertes aux académiques et aux scientifiques restent comparables à celles qui prévalent dans les pays voisins. Or, le traitement des intéressés ne cesse de se dégrader, ce qui pousse nombre d'entre eux à se tourner vers le secteur privé ou à exercer en-dehors de nos frontières.



Le CRef appelle à la reconnaissance, dans les faits et les moyens, de la dimension internationale des universités de la FWB, tant pour l'accueil et le maintien au sein de nos universités des cerveaux les plus performants, que pour l'ouverture au monde de nos étudiants, dans le cadre d'échanges IN et OUT. Il souligne également le nécessaire soutien de la FWB pour permettre aux institutions de collaborer à l'espace européen de la connaissance et de la recherche de demain.

7 / Relations avec le monde de l'entreprise

Le CRef est conscient de l'importance des relations entre les universités et les entreprises qu'il soutient de longue date, notamment au travers de l'écosystème de la valorisation universitaire qu'il souhaite voir amplifié. Les universités sont devenues, au cours du temps, un acteur incontournable du développement économique et de l'emploi. Cette fonction doit être développée tout en préservant la recherche fondamentale et en respectant les contraintes économiques, en particulier celles liées au transfert technologique. Un partenariat équilibré préserve l'indépendance universitaire qui participe notamment du doctorat, même si la recherche implique une collaboration étroite avec l'entreprise. Le dialogue constant est appelé à se poursuivre entre les universités et les partenaires de l'entreprise, en ce compris les centres de recherche agréés, ceux-ci étant invités à rechercher en confiance, au sein de nos institutions, l'interlocuteur adéquat, sans trop se préoccuper de la césure, souvent artificielle, entre recherche orientée et recherche fondamentale, véritable creuset de la recherche appliquée de la prochaine décennie.

La vitalité de ce partenariat est illustrée par les indicateurs disponibles pour 2017¹³, soit 15 spin-offs créées en supplément des 208 déjà actives ; 161 transferts de technologies (MTA, option de licence et licence, cession), 179 déclarations d'invention et 127 dépôts de demande de brevet.

→ Le CRef rappelle que l'organisation de la valorisation des activités de recherche qui a été mise en place a largement fait ses preuves et qu'il est temps de la pérenniser par un financement stable, gage du maintien de son efficacité. Il insiste également sur le fait que cette efficacité dépend crucialement de la saine conjonction entre recherche fondamentale et recherche appliquée, trop fréquemment menacée par la tentation d'une focalisation excessive sur les résultats rapides, focalisation rarement efficace et toujours négative à long terme. Dans le même ordre d'idées, il insiste pour que le doctorat en entreprise ne soit pas un doctorat dénaturé, mais reste une véritable formation à la recherche dans un espace de liberté créative, avec l'atout additionnel de s'appuyer sur une question issue de la réalité industrielle.

¹³ Source LIEU

8 / Mesures législatives

Réforme des pensions

De compétence fédérale, la réforme des pensions, en cours d'adoption, est porteuse d'effets préjudiciables dans nos universités en vertu de deux éléments fondamentaux. Premièrement, la valorisation des années d'études est aujourd'hui remise en cause au profit du « rachat d'années d'études ». Deuxièmement, la suppression des tantièmes préférentiels va pénaliser les chercheurs et chercheuses dont les carrières sont courtes parce qu'ils ont poursuivi un doctorat et plusieurs post-doctorats, si possible à l'étranger. Les deux dimensions de la réforme vont donc s'additionner pour diminuer les pensions des enseignants-chercheurs hautement qualifiés que les universités souhaitent recruter.

→ Le CRef craint que, à défaut de mesures compensatoires, une réforme des pensions entrave le maintien et le recrutement de personnel de qualité au sein des universités. Elle pourrait, à terme, compromettre la qualité de la formation et notre crédibilité en matière de recherche et d'innovation.

Baisse de la TVA sur la documentation électronique

Le 2 octobre 2018, le Conseil de l'Union européenne a marqué son accord sur la proposition faite par la Commission, le 1^{er} décembre 2016, visant à modifier la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de TVA pour les livres électroniques et les journaux électroniques.

Une fois le texte finalisé dans toutes les langues officielles, la directive sera adoptée sans autre débat ; les Etats membres seront alors autorisés à aligner les taux applicables aux publications électroniques sur ceux appliqués aux publications imprimées. Il deviendra possible d'adopter un taux de TVA réduit, très réduit ou même nul pour les publications numériques.

L'enjeu pour les universités belges est important : pour en illustrer l'ampleur, nous avons calculé que l'application aux trois principaux packages de revues électroniques¹⁴, du taux réduit de 6 % en vigueur pour les publications imprimées, en lieu et place des 21 % actuels, aurait déjà représenté une économie de plus de 675.000€ pour l'ensemble des universités francophones en 2018.

Un statu quo de la réglementation en vigueur dans notre pays placerait nos universités et leurs bibliothèques dans une situation internationale de concurrence très défavorable en termes de ressources mises à disposition de leurs chercheurs. La France et l'Italie, notamment, appliquent déjà un taux de TVA réduit (respectivement 5,5 % et 4 %) sur les publications électroniques.

→ Le CRef attend du futur Gouvernement fédéral qu'il tienne compte de la modification de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de TVA pour les livres électroniques et les journaux électroniques et applique à ces supports un taux de TVA réduit.

¹⁴ Elsevier Science Direct Freedom Collection, Springer eJournals, Wiley eJournals

Évaluation du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, particulièrement du Titre III

Le CRef souhaite que soient mises en place toutes les conditions favorables permettant à l'ARES de jouer son rôle de lieu de dialogue serein et de préparation efficace et collégiale des décisions d'arbitrage en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Les recteurs préconisent une analyse du fonctionnement de l'ARES en vue d'une simplification et d'une optimisation du nombre et du fonctionnement des organes. Ils appellent notamment à voir préciser les « raisons d'urgence motivées » pour lesquelles le Gouvernement peut solliciter l'avis de l'ARES.

Le Conseil rappelle que les universités ont des missions spécifiques, qui les distinguent des autres types d'établissements d'enseignement supérieur, et que celles-ci nécessitent une forme d'autonomie, tant dans la gestion de leurs établissements que dans l'organisation de projets innovants en enseignement ou en recherche. Cette autonomie doit se faire dans le plein respect des règles décrétales, particulièrement celles destinées à limiter la concurrence, tout en considérant souhaitable que les instances de gestion communautaires ne se multiplient pas et que les instances existantes veillent à une évaluation de leurs modalités de fonctionnement, pour qu'elles soient davantage un appui au développement de notre enseignement supérieur.

Tout en reconnaissant la nécessité de bénéficier d'une organisation collective du paysage de l'enseignement, le CRef plaide en faveur d'une autonomie adéquate des universités, d'une stabilité du dispositif législatif et demande que ne se développent plus de nouvelles interfaces augmentant les étages de décision et les difficultés de gestion. La garantie actuelle sur l'autonomie en recherche, comme dans le développement de pédagogies innovantes, doit être protégée.

En outre, les recteurs souhaitent pouvoir effectuer une évaluation de la mise en œuvre des dispositions du Titre III du décret « Paysage » dédiées au parcours des étudiants, ainsi que des dispositions du décret du 11 avril 2014 relatives à la finançabilité de ceux-ci. Les nombreuses réformes successives de ces dispositifs n'ont en effet pas été accompagnées d'une démarche d'explicitation de leurs objectifs et des indicateurs propres à mesurer la réalisation de ceux-ci. Paradoxalement, le dispositif décretaal, qui souhaite augmenter la responsabilité de l'étudiant dans l'édification de son parcours, la lui confisque parfois en raison de son opacité et de sa volatilité.



Le CRef et les acteurs de terrain demandent, dès l'entame de la législature et afin de pouvoir procéder rapidement à une éventuelle adaptation du décret, une évaluation rapide et objectivée des effets du Titre III du décret « Paysage » sur l'allongement de la durée des études, la perte de cohérence des auditoires, les parcours non-homogènes panachant les unités d'enseignement issues de divers blocs voire de divers cycles, la multiplication des conflits horaires, les lourdeurs administratives de gestion, l'interruption dramatique de parcours lié à une perte de finançabilité « à l'usure » au bout de 4, 5, voire 6 années d'études.

Bruxelles, le 4 décembre 2018



Yvon ENGLERT
Recteur de l'Université Libre de Bruxelles



Vincent BLONDEL
Président du CRef
Recteur de l'Université catholique de Louvain



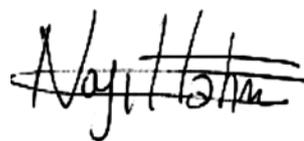
Philippe DUBOIS
Recteur de l'Université de Mons



Pierre WOLPER
Recteur de l'Université de Liège



Pierre JADOUL
Recteur de l'Université Saint-Louis Bruxelles



Naji HABRA
Recteur de l'Université de Namur

Pour de plus amples renseignements,
le lecteur est invité à s'adresser au :
Conseil des recteurs
Rue d'Egmont, 5 – 1000 Bruxelles.
Une version électronique de cette brochure
est disponible sur le site <http://www.cref.be>.
Contact : elisabeth.kokkelkoren@cref.be

